

[Numéros / 2013 | 1](#)

# Modalités de détermination du taux d'intérêts moratoires applicable à un marché public

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 11LY02943 – Entreprise Jean Lefebvre Sud Est – 07 novembre 2012 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f\_img.jpg\)](#)

## INDEX

---

### Mots-clés

Marché public, Intérêts moratoires, Taux applicable

### Rubriques

Marchés et contrats

## TEXTE

---

## Résumé

<sup>1</sup> Conformément au II de l'article 5 du décret du 21 février 2002, la seule absence d'indication, dans les pièces constitutives d'un marché public, de la majoration de 2 points à appliquer au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé courir suffit à ce que le taux applicable aux intérêts moratoires du prix de ce marché soit égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne.

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 1](#)